

SALON DES ARTS

RÈGLEMENT

Exposition

Le salon est ouvert à toutes les techniques de peinture et de sculpture. Un participant peut exposer dans l'une ou l'autre catégorie ou les deux.

Les œuvres précédemment exposées ne seront pas acceptées.

Les exposants dans la catégorie peinture se conforment au thème retenu.

L'exposant garantit les organisateurs contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de ses œuvres. Les copies doivent être clairement signalées sur le bulletin d'inscription, en mentionnant le titre de l'œuvre originale et le nom de son créateur.

La présence permanente des exposants durant l'ouverture du salon n'est pas obligatoire.

Concours

Du fait de leur participation, les exposants concourent pour :

VERSION 1

le Prix de la Ville et le Prix du Public, dans la catégorie peinture et le Prix de la Ville dans la catégorie sculpture

VERSION 2

le Prix de la Ville et le Prix du Public, dans la catégorie peinture et/ou sculpture,

doté en bons d'achats et qui désigne chacun un lauréat. Le jury se réserve le droit de partager les prix entre plusieurs exposants.

Les lauréats de l'année précédente sont hors concours.

La date et l'heure de la remise des prix sont transmis aux exposants. La présence des exposants ou de leurs représentants y est obligatoire.

Présentation

La surface d'exposition est limitée :

- en peinture à 1 grille-caddie (2m de haut sur 1,20m de large) recto au maximum par exposant (si nécessaire deux grilles pour un seul tableau de grand format)
- en sculpture à 5 plots au maximum par exposant (conditions particulières : à l'appréciation des organisateurs).

Inscription

Les droits d'exposition sont gratuits.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée, dans la limite de la place disponible.

Les candidats remettent un bulletin d'inscription à télécharger sur le site de la ville ou à retirer au service culturel. Tout bulletin illisible ou incomplet est retourné et l'inscription non prise en compte. La date de l'inscription devient celle de la réception de l'exemplaire corrigé.

Les inscriptions retenues sont notifiées dans un délai de 15 jours à l'issue de la clôture des inscriptions.

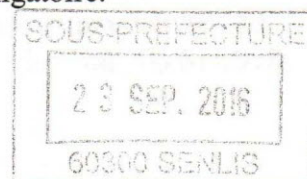
Montage

La date et les horaires d'installation sont impératifs et transmis aux exposants.

Les œuvres exposées correspondent impérativement à celles mentionnées sur le bulletin d'inscription. Toute autre œuvre sera refusée.

Les participants fournissent tout le matériel nécessaire à l'installation.

Les œuvres sont accrochées par les exposants ou leurs représentants aux emplacements qui leur



sont réservés par les organisateurs. Les exposants ou leurs représentants qui ne se présentent pas le jour de l'accrochage perdent leurs droits à exposer.

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition.

Démontage

La date et les horaires de démontage sont impératifs et transmis aux exposants. Passé ce délai, les œuvres sont déposées au service culturel.

Droits de reproduction

Chaque participant autorise la mise en ligne ou la publication des œuvres sur tout support de communication nécessaire à la diffusion de l'exposition et déclare renoncer aux droits de reproduction associés.

Information

Les informations contenues dans le dossier sont détenues dans des fichiers informatiques.

Nom, prénom, ville, téléphone et adresse courriel figurant sur le bulletin d'inscription peuvent être reproduits partiellement ou intégralement avec l'accord de l'exposant (loi du 06/01/1978 Informatique et libertés).

Assurance

L'organisateur s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres confiées. Cependant il décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des œuvres exposées.

L'organisateur conseille aux exposants de contracter une assurance personnelle contre tous ces risques en plus de l'assurance responsabilité civile, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait.

La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement et exclut tout recours contre l'organisateur.

RENSEIGNEMENTS

Service culturel

28 boulevard de la République

Téléphone : 03 44 74 04 92

serviceculturel@villers-saint-paul.fr

Ouverture au public

Mardi et mercredi de 15h00 à 17h00

Vendredi de 15h00 à 18h30

Dossier d'inscription téléchargeable sur le site de la ville : www.villers-saint-paul.fr

Annexe à la délibération n°3
du Conseil Municipal du 19/09/2016

Le Maire,



G. WEYN